RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AMENAGEMENT FLEXIBILITE

Société à responsabilité limitée
au capital de 16.345 Euros

Siège Social :
10 Villa du Progrès
94230 CACHAN

R.C.S CRETEIL : 429 639 180

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AMENAGEMENT FLEXIBILITE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Ce rapport contient 3 pages)

COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDIT

70, RUE ANITA CONTI
BP 387
56009 VANNES CEDEX
TÉL. [redacted]
FAX. [redacted]
vannes@xoconseil.fr
www.xoconseil.fr

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, de la société AMENAGEMENT FLEXIBILITE n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres de 382.976 € (trois cent quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante-seize euros), y compris un résultat bénéficiaire de 134.054 € (cent trente-quatre mille cinquante-quatre euros).

 Par ailleurs, les éléments postérieurs au 31 décembre 2024 portés à notre connaissance, ne font pas apparaître de facteurs susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.
 En effet, l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 est projetée en « autres réserves » pour la totalité du résultat net, à l'occasion de la prochaine Assemblée générale qui devra se tenir pour le 30 juin 2025 au plus tard. Cette affectation est de nature à ne pas fragiliser les capitaux propres.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est, au moins égal au montant du capital social.

Fait à Vannes, 10 juin 2025
Le Commissaire aux comptes,

XO AUDIT,
Jean-Baptiste GUILLAUME

